

TRIBUNAL D'INSTANCE, DE POLICE, DE COMMERCE, PARITAIRE ET CONSEIL DE PRUD'HOMMES

-- Instance entre	700 € et 1 000 €
-- Police : petite classe	350 €
-- Police : grande classe	400 €
-- Conseil des prud'hommes entre	1 500 € et 3 000 € (*)
-- Tribunal Paritaire	1 500 € et 2 500 €
-- Tribunal de Commerce entre	1 500 € et 3 000 € (*)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

-- affaires correctionnelle :	
Instruction + détention + audience	4 000 €
Instruction + audience	3 000 €
Audience	1 500 €
-- affaires civiles	
Au fond entre	2 000 € et 4 000 € (*)
Affaires civiles référé	800 € et 2 000 € (*)
Incidents mise en état	700 €
Juge de l'exécution entre	800 € et 1 500 € (*)

JURIDICTION OU PROCÉDURES PARTICULIÈRES

-- commission permis de conduire	800 €
-- TASS	1 000 € et 2 500 € (*)
Baux commerciaux	
Assistance enquête transports expertise	
Heure de vacation	150 €
-- Expropriation	2 000 € et 3 000 € (*)
-- Requêtes au président	800 €
-- Envoi possession	800 €

AFFAIRES DE FAMILLE

Divorce et séparation de corps

-- par consentement mutuel acte d'avocat	entre 900 € et 3 500 €
-- sur demande acceptée	1 500 à 3 500€
-- pour faute	à partir de 3 000 € (*)
-- altération du lien conjugal	2 500 € à 3 500 €

JAF post divorce

-- Pension divers	entre 800 € et 1 200 €
-- Changement de résidence	1 500 € et 2 000€
-- Conversion séparation en divorce	2 000 €
-- Changement de régime matrimonial	1 500 €
-- Juge des tutelles	1 000 € et 2 000 €
-- Adoption légitimation	1 800 €
-- Changement de nom	1 800 €
-- Juge des enfants	entre 700 € et 1 500 €

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

3 000 €

COUR D'APPEL

entre 2 000 € et 3 500 € (*)

SAISIE IMMOBILIÈRE

-- Poursuite de la saisie	2 000 €
-- Ordre et contribution	1 500 €
-- Vente aux enchères	
si adjudicataire	1 000 €
si non adjudicataire	100 €

Les tarifs affectés d'un (*) pourront être complétés par un honoraire de résultats.

Les tarifs indiqués constituent des minima susceptibles d'être augmentés en fonction de la difficulté du dossier et de la durée de la procédure.

LES TARIFS SONT INDIQUES HORS TAXES ET SONT PASSIBLES D'UNE TVA A 19,6 % (*)

L'HONORAIRE DE RÉSULTATS

Dans les procédures de recouvrement de créances, de demande d'indemnisation de préjudice, un honoraire complémentaire de résultats sera demandé après terminaison de l'affaire et sera calculé hors taxes

- soit en fonction du montant des créances ou des dommages et intérêts qui vous sont alloués définitivement,

- soit en fonction de la différence entre la demande initiale de l'adversaire et les sommes qui lui sont, ou vous sont allouées définitivement,

Selon les modalités suivantes :

- | | |
|--------------------------|-----|
| - de 6 000 € à 20 000 € | 6 % |
| - de 20 000 € à 80 000 € | 8 % |
| - au-delà de 80 000 € | 10% |

L'honoraire de résultats sera demandé une fois la décision devenue définitive.

LES FRAIS ET DÉPENDS

Le montant de la rémunération convenue correspond aux honoraires nets de l'avocat auxquels s'ajouteront les frais de procédure (droits et émoluments) les dépens (frais de délivrance d'actes par les huissiers) et autres frais notamment les frais de déplacement que le client devra soit régler directement, soit rembourser à l'Avocat sur présentation de facture.

INCIDENTS ET VOIES DE RECOURS

En outre cette rémunération s'entend du déroulement normal de la procédure tel qu'il est prévisible et ne comprend pas les honoraires qui pourront éventuellement être dus en cas,

- d'incident de procédure,
- de requêtes au juge de la mise en état,
- de mesures instruction, (expertise),
- d'appel,
- voies de recours ordinaires ou extraordinaires
- et toute procédures accessoires (prises de garanties)

LE PAIEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires sont payables sur présentation de facture qu'il s'agisse de facture de provisions de facture dressant le montant du solde des frais et honoraires pour l'ensemble de la procédure.

Il sera appliqué une majoration de 1 % des sommes réclamées dans la facture par mois de retard de règlement.

Le cabinet d'avocats n'entamera aucune procédure à ses frais avancés et tout retard de règlement affectant un dossier entraînera le dessaisissement immédiat de l'avocat et l'éligibilité immédiate des honoraires pour tous les autres dossiers en cours au sein du cabinet.

**TARIF DES CONSULTATIONS EN CABINET
A COMPTER DE 50 € TTC SELON LA DUREE**